

REGROUPEMENT DES ARCHIVES DU SÉMINAIRE DE SHERBROOKE
ET DE L'ARCHIDIOCÈSE DE SHERBROOKE (RASSAS)

POLITIQUE D'ACQUISITION

Adoptée lors de la réunion du conseil d'administration

du 20 septembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

OBJET	2
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF	2
DÉFINITIONS	2
MANDAT.....	3
ÉTENDUE DU MANDAT.....	4
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	4
PRINCIPES DE LA POLITIQUE.....	4
LES CHAMPS D'ACQUISITION.....	4
LES CRITÈRES D'ACQUISITION	5
L'APPLICATION DES CRITÈRES D'ACQUISITION	6
LES MÉTHODES D'ACQUISITION.....	6
ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITÉS	7
L'APPROBATION ET L'ENTRÉE EN VIGUEUR	7

POLITIQUE D'ACQUISITION

OBJET

Le présent document expose la politique d'acquisition d'archives privées du Regroupement des archives du Séminaire de Sherbrooke et de l'Archidiocèse de Sherbrooke (RASSAS), service d'archives privées agréé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). Cette politique est élaborée en tenant compte des intérêts du Séminaire de Sherbrooke qui a confié, selon une entente signée en mars 2011, la gestion de ses documents historiques au RASSAS. Elle est complémentaire à l'application du calendrier de conservation du Séminaire de Sherbrooke et à sa politique de conservation des livres rares. Cette politique tient également compte des intérêts de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke (CACR) et de la politique de gestion des archives courantes élaborée par le chancelier de l'archidiocèse de Sherbrooke. Une entente a également été signée avec la CACR concernant les archives historiques qui seront confiées au RASSAS.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

En tant que service d'archives privées agréé, le Regroupement des archives du Séminaire de Sherbrooke et de l'archidiocèse de Sherbrooke se doit de respecter ses obligations relativement au *Règlement sur l'agrément d'un service d'archives privées* (L.R.Q, c.A-21.1, a.37), notamment en ce qui a trait à l'accessibilité aux archives. L'acquisition est un élément fondamental de cette accessibilité. Le RASSAS doit également utiliser l'aide financière au fonctionnement des services agréés en respectant l'objectif du programme de soutien aux archives privées.

La Loi sur le droit d'auteur établit les limites concernant l'exploitation et les modes de diffusion des archives. Cette loi peut avoir un impact sur les conventions d'utilisation.

La loi sur les impôts (L.R.Q, c.I-3), de même que la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* permettent le dégrèvement fiscal suite à un don d'archives privées et en établissent les modalités d'application.

Le Code de droit canonique encadre les pratiques archivistiques liées aux documents produits par le personnel de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke et celui œuvrant dans les paroisses. De par son mandat et l'entente signée avec la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke, le RASSAS doit en tenir compte.

DÉFINITIONS

Acquisition : Processus permettant d'accroître, par don, par prêt ou legs, la quantité d'archives.

Archives privées : Archives constituées de fonds, de collections de particuliers ou d'organismes, individus, familles, associations, confessions religieuses, organismes professionnels, etc. Elles sont produites par ces personnes ou ces organismes et correspondent aux buts, à la culture et à la mission de ces personnes physiques ou morales et peuvent être exploitées afin de mettre en valeur les réalisations d'une personne, d'un groupe ou d'une collectivité.

Archives publiques : Les fonds d'archives publiques sont définis par la Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1). Ces documents doivent faire l'objet d'une convention spécifique de dépôt dûment signée par les propriétaire du fonds et l'organisme auquel le propriétaire veut en confier la gestion.

Collection : Réunion artificielle de documents d'archives de toutes provenances, groupés en fonction d'une caractéristique commune, telle que le mode d'acquisition, le thème, la langue, etc.

Document : Tout support d'information, y compris les renseignements qu'il renferme, lisibles par une personne ou un appareil, à l'exception de toute publication, de quelque nature qu'elle soit, qui est multipliée par l'imprimerie ou par un autre procédé graphique.

Don : Mode d'acquisition par lequel une personne physique ou morale cède la propriété de ses archives de manière gratuite.

Fonds d'archives : Ensemble de documents de toute nature réunis organiquement par un organisme, une personne physique ou morale dans l'exercice de ses fonctions ou de ses activités et dont la valeur justifie la conservation permanente.

Legs : Don consigné par testament.

Prêt : Dépôt pour un temps donné, qui peut être renouvelé ou converti en don.

Principe de provenance territoriale : Principe archivistique voulant que les archives soient conservées à l'intérieur du territoire où elles ont été produites.

Principe de respect des fonds: Principe archivistique selon lequel un document doit être conservé dans le fonds d'archives d'où il provient et, dans la mesure du possible, à sa place d'origine dans ce fonds.

MANDAT

Les objets pour lesquels la constitution en personne morale du Regroupement des archives du Séminaire de Sherbrooke et de l'archidiocèse de Sherbrooke a été demandée sont :

- ❖ Conserver et gérer les fonds d'archives du Séminaire de Sherbrooke, de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke, des fabriques de paroisses ainsi que des communautés religieuses, féminines et masculines;
- ❖ Acquérir et compléter ces fonds d'archives en provenance de tout autre organisme régional ou donateur éventuel;
- ❖ Rendre ces fonds d'archives accessibles aux chercheurs et au public en général;
- ❖ Acquérir tous les biens meubles et immeubles nécessaires aux fins ci-dessus;
- ❖ Accepter et recevoir les dons, donations et legs, de même que tous les autres biens ou sommes, les faire fructifier et s'en servir pour la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés.

ÉTENDUE DU MANDAT

Le Regroupement des archives du Séminaire de Sherbrooke et de l'archidiocèse de Sherbrooke veut conserver le patrimoine archivistique (manuscrits imprimés, photos, cartes, plans et croquis, documents sonores et audio-visuels, etc.), témoignant de l'histoire religieuse, de celle de l'archidiocèse, des paroisses et communautés religieuses de même que des personnes qui l'ont marqué. Seront également conservés certains objets de culte et de piété reliés à la pratique religieuse et à l'histoire de l'archidiocèse de Sherbrooke. Le RASSAS veut également conserver le patrimoine archivistique témoignant de l'histoire de l'éducation privée, notamment de celle du Séminaire de Sherbrooke ou des personnes qui l'ont marqué. Seront également conservés les volumes produits par le Séminaire ayant servi à l'enseignement.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique d'acquisition du Regroupement des archives du Séminaire de Sherbrooke et de l'archidiocèse de Sherbrooke a pour objectifs :

- ❖ D'établir la stratégie de développement des ressources documentaires en encadrant la gestion de l'acquisition d'archives privées.
- ❖ De favoriser l'acquisition et la conservation de documents en vue de faciliter la consultation et de répondre aux besoins des chercheurs.
- ❖ D'informer le personnel, les donateurs et les utilisateurs sur les types de documents que le service d'archives entend acquérir et sur les principes, critères et méthodes d'acquisition privilégiées.

PRINCIPES DE LA POLITIQUE

- ❖ L'acquisition d'archives se fait en conformité avec la législation encadrant la pratique archivistique au Québec.
- ❖ L'acquisition d'archives se fait dans le respect des principes archivistiques généralement reconnus, les principaux étant le respect des fonds et le principe de provenance territoriale.
- ❖ L'acquisition d'archives se fait dans le respect des politiques d'acquisition des autres services d'archives de l'Estrie et sur le territoire couvert par l'archidiocèse de Sherbrooke.

LES CHAMPS D'ACQUISITION

Ces champs se limitent au territoire de l'archidiocèse de Sherbrooke, avant et depuis sa création en 1874. Ils comprennent notamment :

- ❖ Des fonds de personnes physiques ou morales liées à l'administration et à la direction de l'archidiocèse de Sherbrooke : évêques, archevêques, évêques auxiliaires, vicaires généraux, chanceliers, etc.
- ❖ Des fonds de personnes physiques ou morales dont le mandat est relié à celui de l'archidiocèse et se situant dans son prolongement : les paroisses, les lieux sacrés, les communautés religieuses, les offices diocésains, etc.

- ❖ Des fonds dont le contenu a marqué l'histoire religieuse de l'archidiocèse de Sherbrooke : fonds locaux ou régionaux d'associations telles l'Apostolat de la prière, les Enfants de Marie, la Société de tempérance, la Ligue du Sacré-Cœur, etc.
- ❖ Des fonds d'organismes qui, sous le patronat des autorités diocésaines ont contribué au développement régional, économique ou social : Société de colonisation, Service social diocésain, Société de réhabilitation, Caritas, Société Saint-Jean-Baptiste, etc.
- ❖ Des fonds de personnes (ecclésiastiques, religieux, religieuses ou laïcs) ayant joué un rôle au plan diocésain.

Ces champs couvrent également l'histoire du Séminaire de Sherbrooke depuis sa fondation en 1875, de son œuvre d'enseignement, notamment dans le secteur privé, de ses propriétés mobilières et immobilières; de ses anciens, des corporations, mouvements ayant supporté ou contribué aux œuvres du Séminaire et au développement socioculturel de l'Estrie. Ils comprennent notamment :

- ❖ Des fonds de personnes physiques ou morales liées à l'administration et à la direction du Séminaire de Sherbrooke : supérieurs, recteurs, préfets, directeurs, procureurs, etc.
- ❖ Des fonds de personnes physiques ou morales dont le mandat est relié à celui du Séminaire de Sherbrooke et se situant dans son prolongement : les corporations satellites comme l'Association des anciens, le Musée, l'Aide à l'Éducation borroméenne, le Philosophat St-Charles, Arona, Montjoie, etc.
- ❖ Des fonds dont le contenu porte sur l'histoire de l'éducation, privée et religieuse en Estrie : syllabus de cours, volumes ayant servi à l'enseignement, documents illustrant les relations du Séminaire visant la reconnaissance et le développement de l'enseignement privé, etc.
- ❖ Des fonds d'organismes qui, dans le prolongement de l'œuvre du Séminaire de Sherbrooke, ont marqué la vie socioculturelle en Estrie : Scouts du Canada (Diocèse de Sherbrooke), Harmonie de Sherbrooke, Théâtre de l'Atelier, etc.
- ❖ Des fonds de personnes (anciens, enseignants et autres) qui ont été associées à l'œuvre du Séminaire : Mgr Maurice O'Bready, l'Honorable Louis Stephen St-Laurent, Charles-Émile Bélanger, le chanoine Arthur Sideleau, etc.

Enfin, sur examen et approbation du comité d'acquisition, des fonds pourront être acquis soit par la volonté du donateur de les céder, par legs ou autrement au Regroupement des archives du Séminaire de Sherbrooke et de l'archidiocèse de Sherbrooke.

LES CRITÈRES D'ACQUISITION

Le Regroupement des archives du Séminaire et de l'archidiocèse de Sherbrooke privilégie certains critères pour évaluer la pertinence d'acquérir des archives privées :

- ❖ La valeur et l'importance des documents pour l'histoire religieuse et celle de l'éducation privée et religieuse en Estrie (valeur représentative d'une activité, d'une situation, d'une période ou relation avec des personnes ou des événements de premier plan, etc.).
- ❖ La complémentarité des documents avec les fonds du Regroupement des archives du Séminaire de Sherbrooke et de l'archidiocèse de Sherbrooke ou, à l'inverse, la nécessité de combler un vide.

- ❖ L'originalité et l'authenticité des documents.
- ❖ L'état des documents (condition matérielle et organisation influençant le coût de leur mise en valeur), la présence de signes de contamination biologique ou d'un état de conservation pouvant empêcher leur consultation.
- ❖ La conformité des documents à l'étendue du mandat et aux champs d'acquisition.
- ❖ La possibilité de rendre accessible la majorité des documents à acquérir.
- ❖ La représentativité des documents (uniques en eux-mêmes ou du fait de leur rassemblement, représentatifs de documents plus ou moins courants du même type).
- ❖ Les dangers menaçant certains documents dans leur milieu d'origine (perte, altération, destruction, conditions de conservation inadéquates, etc.).
- ❖ La capacité du RASSAS de fournir les ressources humaines, matérielles et financières pour acquérir, assurer la conservation et rendre accessibles lesdites archives (traitement, espace d'entreposage, conditions de conservation, restauration, équipement adéquat pour la consultation de certains supports, etc.).

L'APPLICATION DES CRITÈRES D'ACQUISITION

- ❖ Les critères d'acquisition identifiés s'appliquent à l'analyse et à l'approbation des dossiers d'acquisition par le comité d'acquisition.
- ❖ Les deux premiers critères sont obligatoirement appliqués à tout dossier d'acquisition; les autres le sont suivant les circonstances et les particularités de chaque dossier.
- ❖ L'application des critères d'acquisition est subordonnée aux fondements des principes fondamentaux de l'archivistique tels que le respect des fonds et la conservation des archives dans le milieu où elles ont été produites.

LES MÉTHODES D'ACQUISITION

Le Regroupement des archives du Séminaire de Sherbrooke et de l'archidiocèse de Sherbrooke privilégie le don et le legs comme mode d'acquisition. L'acquisition peut se faire de manière passive, les documents étant alors acheminés au gré des donateurs ou des transmetteurs.

Le RASSAS souhaite également agir de manière proactive en demeurant attentif aux documents issus des champs privilégiés dans la présente politique, notamment lors de la fermeture de paroisses.

Lorsque des documents risquent d'être perdus, détruits ou dispersés par la fermeture ou la fusion de paroisses, une vente de presbytère, la cessation d'activités d'une association, le déménagement ou l'extinction d'une communauté religieuse, le RASSAS pourra prendre l'initiative d'acquérir les documents concernés.

Toute forme d'acquisition devra donner lieu à un protocole d'entente précisant les droits et les obligations des parties ainsi que les conditions et restrictions particulières à la consultation, s'il y a lieu.

L'achat ou la vente de documents d'intérêt archivistique, l'émission de reçus pour fins d'impôt ou l'échange de documents avec un autre dépôt d'archives devra se faire en fonction des mandats et des champs d'acquisition, suite à l'évaluation d'experts, l'avis de l'archiviste régional de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et l'autorisation du conseil d'administration.

ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le comité d'acquisition est formé par les membres du conseil d'administration. Il est chargé d'élaborer et de maintenir à jour la politique d'acquisition, dans le respect des mandats confiés au Regroupement des archives du Séminaire de Sherbrooke et de l'archidiocèse de Sherbrooke.

Le comité d'acquisition a également pour mandat de faire appliquer le principe de respect des fonds afin d'assurer l'intégrité de ces derniers et d'éviter la dispersion de documents de même provenance dans plusieurs services d'archives.

Le personnel de direction doit planifier et effectuer les acquisitions sur une base triennale. Le comité d'acquisition devra intervenir selon les besoins.

L'APPROBATION ET L'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'acquisition, proposée par le comité d'acquisition a été approuvée par le conseil d'administration du Regroupement des archives du Séminaire de Sherbrooke et de l'archidiocèse de Sherbrooke lors de sa réunion du 20 septembre 2011 et entre en vigueur le même jour.